

Annexe 2- Pénalités

Service de location de fibre optique passive NRAO-NRAZO (monofibre)

Date : #Date# (correspond à la date de signature du Contrat)

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA. Ils sont applicables à la date de signature du Contrat.

1. Pénalités pouvant être dues par l'Usager

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire (€ HT)
Pénalité pour résiliation avant échéance de la période minimale d'engagement, qu'elle qu'en soit la cause	FOP NRAO-NRAZO résiliée	100% de la redevance restant due jusqu'à échéance de la période minimale d'engagement
Déplacement à tort en heures ouvrées en heures non ouvrées (heures ouvrées = 8h – 18h du lundi au samedi, hors jours fériés)	heure	79,40 € 158,80 €

2. Pénalités pouvant être dues par le Réseau d'initiative publique

2.1. Pénalité en cas de non-respect de la date convenue de mise à disposition

X correspondants au retard par rapport à la date convenue de mise à disposition	Unité	Pénalité due
$X \leq 20$ jours ouvrés	FOP NRAO-NRAZO	250 €
20 jours ouvrés < $X \leq 40$ jours ouvrés	FOP NRAO-NRAZO	500 €
40 jours ouvrés < $X \leq 60$ jours ouvrés	FOP NRAO-NRAZO	750 €
60 jours ouvrés < X	FOP NRAO-NRAZO	1 000 €

2.2. Pénalité en cas de non-respect de la GTR

2.2.1. GTR incluse en standard dans le contrat

En cas de non-respect de la GTR incluse en standard dans le contrat, le Réseau d'initiative publique sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 130 € par FOP.

2.2.2. GTR optionnelle

En cas de non-respect de la GTR optionnelle prise dans le cadre de l'option de maintenance étendue, le Réseau d'initiative publique sera redevable de pénalités calculées selon les modalités ci-après :

X correspondants au retard par rapport au temps de rétablissement garanti	Unité	Pénalité due
$X \leq 4 \text{ h}$	FOP NRAO-NRAZO	250 €
$4 \text{ h} < X \leq 8 \text{ h}$	FOP NRAO-NRAZO	500 €
$8 \text{ h} < X \leq 16 \text{ h}$	FOP NRAO-NRAZO	750 €
$16 \text{ h} < X$	FOP NRAO-NRAZO	1 000 €

Les pénalités réclamées correspondent à une seule et unique tranche et ne sont pas cumulables.

2.2.3. Plafond des pénalités de GTR

Les pénalités réclamées au titre de la GTR incluse en standard dans le contrat et de la GTR optionnelle, respectivement visées aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2 de la présente annexe, ne sont pas cumulables. Le montant des pénalités de GTR, au titre de la GTR incluse en standard dans le contrat ou de la GTR optionnelle, versées par le Réseau d'initiative publique chaque année civile pour une même FOP est plafonné à 1 500 €.

2.3. Pénalité en cas de non-respect de l'IMS

En cas de non-respect de l'IMS, le Réseau d'initiative publique sera redevable de pénalités calculées selon les modalités ci-après :

X correspondant au dépassement de l'IMS	Unité	Pénalité due
$0 < X \leq 4 \text{ h}$	FOP NRAO-NRAZO	250 €
$4 \text{ h} < X \leq 8 \text{ h}$	FOP NRAO-NRAZO	500 €
$8 \text{ h} < X \leq 16 \text{ h}$	FOP NRAO-NRAZO	750 €
$16 \text{ h} < X$	FOP NRAO-NRAZO	1 000 €

Les pénalités réclamées correspondent à une seule et unique tranche par FOP NRAO-NRAZO et ne sont pas cumulables.